

410 - Protection maternelle et infantile (PMI)

410 - Protection maternelle et infantile (PMI) - Propositions financières - Budget primitif 2019

Rapport n° CD/2018/080

Service Chef de file :

H3-Protection maternelle et infantile

Service(s) associé(s) :

Résumé :

La politique de protection maternelle et infantile (PMI) vise à promouvoir la santé, le bien-être et l'épanouissement de l'enfant, de la future mère et plus largement de la famille, dans une logique d'amélioration globale de l'état de santé de la population.

Protéger l'enfant, c'est aussi l'inscrire dans une politique de promotion de la santé.

La notion de prévention précoce, tant pour l'enfant que pour la mère, est au cœur de l'action de la protection maternelle et infantile portée par le Département du Bas-Rhin.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider des inscriptions budgétaires pour l'année 2019 en matière de protection maternelle et infantile.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
41010	F	Centres de Planification	474 550,00	375 000,00
41020	F	Interventions préventives pour les jeunes enfants	1 455 970,00	1 474 520,00
41030	F	Modes de garde petite enfance	436 000,00	452 000,00
41030	I	Modes de garde petite enfance	443 146,45	0,00
		TOTAL	2 809 666,45	2 301 520,00

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action

Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
41020	F	Interventions préventives pour les jeunes enfants	425 000,00	450 000,00
41030	F	Modes de garde petite enfance	83 714,00	40 000,00
		TOTAL	508 714,00	490 000,00

La politique de protection maternelle et infantile (PMI) vise à promouvoir la santé, le bien-être et l'épanouissement de l'enfant, de la future mère et plus largement de la famille, dans une logique d'amélioration globale de l'état de santé de la population.

Outre l'accès aux soins, l'environnement, les conditions de vie, les comportements individuels et collectifs sont reconnus comme des déterminants majeurs de la santé et potentiellement générateurs d'inégalités sociales de santé. Par son positionnement original dans le système de santé, et dans les services du Département, à l'intersection des champs sanitaires, sociaux, éducatifs et environnementaux, le service de PMI est un acteur reconnu et incontournable de santé publique, notamment dans le champ de la prévention. Cet aspect a encore été souligné très récemment lors de l'élaboration de la stratégie nationale de santé, de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et de celle du soutien à la parentalité. Le Projet Régional de Santé intègre quant à lui de nombreuses actions dont la mise en œuvre fera appel aux professionnels de PMI.

L'approche globale de la santé de l'enfant et de la famille, dépassant la simple « absence de maladie », pour élargir le concept au bien-être, à l'équilibre de l'individu dans son milieu de vie introduit plusieurs niveaux de responsabilité, individuelle et collective, dans le maintien et l'amélioration de l'état de santé de la population. La promotion de la santé, passant par la prévention précoce, l'éducation aux risques et aux choix favorables à la santé, le soutien à la parentalité, ainsi que par la prise en compte de la santé dans l'action politique, et notamment dans toutes les politiques publiques conduites par le Département, valorise l'effort de chacun dans l'atteinte des objectifs tant au niveau individuel que collectif.

Opérateur indispensable du système de santé, en particulier dans la lutte contre les inégalités d'accès aux soins de prévention, le service de PMI assure la promotion du bien-être de l'enfant dans tous ses milieux de vie : sa famille, dans les divers modes d'accueil et à l'école maternelle. Ses actions centrées sur la reconnaissance et la valorisation des compétences parentales, tant dans la prise en soin de l'enfant que dans son éducation et son épanouissement, dans un dialogue basé sur la confiance entre professionnels et parents, contribuent à la responsabilisation et à l'autonomie des familles et des futurs adultes acteurs de la société de demain.

Le partenariat institutionnel tient une place fondamentale dans l'élaboration d'une politique sanitaire et sociale efficiente répondant aux besoins des familles. Les collaborations sont nombreuses dans le domaine sanitaire avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), les établissements hospitaliers et les structures de prise en charge médico-sociales, la CPAM (pour le financement de l'activité médicale), la CAF et l'Etat pour l'animation du schéma départemental des services aux familles qui vise à garantir aux familles un accès équitable à des services de qualité dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et dans celui des dispositifs d'aide à la parentalité.

Souvent précurseur en matière d'approche de la santé, le service de PMI a de longue date développé « le principe de parcours » dans son offre de service, qui allie des interventions aux différentes périodes clé du développement de l'enfant, à la présence dans les différents environnements de vie (la cité, la famille, les lieux d'accueil, l'école) et la mobilisation de partenariats multiples dans une logique de continuité entre soins préventifs et soins curatifs, soutien aux fonctions parentales et protection de l'enfant.

L'activité quotidienne des professionnels comprend des actions médico-sociales de terrain (consultations, visites à domicile, bilans de santé en école maternelle, conseils et soutien individualisés aux familles, actions collectives d'éducation pour la santé, liaisons partenariales multiples, agrément et suivis des modes d'accueil) et des activités générales de santé publique (animation de réseaux, campagnes de communication, veille sanitaire et gestion de crises, recueil et traitement de données épidémiologiques, observation de la santé).

Le budget proposé permet le financement des actions de planification et d'éducation familiale, des interventions préventives pour les jeunes enfants, de la formation des

assistants maternels et de l'investissement pour les établissements d'accueil du jeune enfant.

41010 – Centres de planification

Crédits proposés au BP 2019 : 375 000,00 €

Les actions de planification et d'éducation familiale visent à lutter contre les grossesses non désirées, les violences faites aux femmes et à promouvoir la prévention des maladies sexuellement transmissibles, notamment pour les mineurs et les majeurs sans couverture sociale.

Le Département finance, par voie de convention, 8 centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) (4 hospitaliers, 2 associatifs, 1 universitaire et 1 municipal) dont la mission est d'assurer l'information des publics, notamment des jeunes, l'accès à la contraception, à l'IVG et au dépistage anonyme et gratuit des maladies sexuellement transmissibles. Ce sont ainsi près de **14 000 consultations et entretiens** par an et près de **700 actions d'information en milieu scolaire** qui sont soutenues par le Département.

Les crédits de fonctionnement qu'il est proposé d'inscrire correspondent à la prise en charge des frais de personnel des consultations et des interventions en milieu scolaire, la fourniture des produits contraceptifs et de traitement des maladies sexuellement transmissibles et les frais d'analyses afférents.

Ces crédits sont diminués de 100 000 € par rapport à 2018, en raison de l'intégration de la convention de financement du CPEF de la Ville de Strasbourg à la convention globale de délégation de missions sociales renouvelée en 2018 entre le Département et la Ville de Strasbourg.

41020 – Interventions préventives pour les jeunes enfants

Crédits proposés au BP 2019 : 1 474 520,00 €

La promotion de la santé de la mère et de l'enfant constitue le fondement de la politique de PMI et se décline, en direction des usagers, au moyen de consultations infirmières et médicales, de visites à domicile, de la réalisation de bilans de santé en école maternelle, d'actions médicosociales d'éducation à la santé et de soutien à la parentalité et d'actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger. Au-delà de la prévention précoce, qui doit demeurer son cœur de métier, le service de PMI assure des suivis réguliers de nombreuses situations à risque pour la santé des enfants et des femmes enceintes, des soins curatifs de premier recours et la coordination des parcours de soins notamment pour des populations vulnérables.

Tous ces services sont proposés gratuitement et les frais d'analyses biologiques de certains suivis ainsi que les médicaments nécessaires peuvent être pris en charge par le Département (respectivement 3 000 € et 10 000 €). Tous les vaccins sont fournis gratuitement aux usagers (436 000 €).

Le Département contribue ainsi à lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins de prévention et de premier recours pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

L'accès aux soins pour les populations migrantes nécessite le recours à de l'interprétariat, dont le financement est en forte augmentation (20 000 € prévus au BP 2019 contre 12 000 € en 2018).

Le partenariat volontariste avec les établissements de santé et le Réseau Régional Périnatal « Naître en Alsace », que le Département finance à hauteur de 3 000 €, permet d'assurer un parcours de soin autour de la naissance, sans rupture pour les populations vulnérables.

Un partenariat avec la Maison des Adolescents (MDA) a été formalisé par une convention en 2018 et permet la mise à disposition de la MDA de 0,1ETP de sage-femme de PMI pour l'accueil d'adolescents en demande d'information, de soins et/ou de soutien.

Le Département finance également des consultations prénatales de PMI aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, et certaines consultations médicales spécialisées rendues nécessaires dans le cadre du suivi des grossesses vulnérables par les sages-femmes de PMI (à hauteur de 30 700 €).

Enfin, il finance à hauteur de 806 000 €, avec l'ARS, les 5 centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) contribuant à la prise en charge précoce des situations de handicap chez les enfants âgés de 0 à 6 ans.

En contrepartie des activités médicales et de la fourniture de vaccins, le Département perçoit des recettes de la CPAM, à concurrence d'un montant prévisionnel de 450 000 €.

41030 – Modes de garde petite enfance

Les crédits 2019 sont globalisés dans l'enveloppe « Contrats départementaux ».

En effet, la politique départementale de soutien aux modes de garde de la petite enfance se concrétisera notamment à travers les contrats départementaux qui permettront de soutenir des projets territoriaux, en sortant d'une logique exclusivement immobilière de création/construction de structures (périscolaires, accueil de la petite enfance...) pour développer une approche en terme d'offre globale de services éducatifs aux familles : point santé, point parentalité, modes d'accueil innovants...

L'accueil de la petite d'enfance représente un véritable enjeu sociétal.

En promouvant les modes d'accueil qui répondent aux besoins des parents et permettent de concilier vie familiale et vie professionnelle, le Département contribue à l'insertion professionnelle et au retour à l'emploi plus rapide des femmes, à l'accompagnement des parents dans la socialisation et l'éducation des enfants et à la lutte contre les inégalités sociales. Le développement d'une offre d'accueil accessible pour tous sur l'ensemble du territoire et la promotion de la qualité de l'accueil, tant individuel que collectif, constituent des objectifs partagés avec la CAF dans le cadre du Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents et du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Département y contribue largement en assurant :

- l'agrément et le suivi des modes d'accueils individuels et collectifs via les professionnels de PMI. Cette mission s'accroît et se complexifie considérablement ; le Département expérimentera donc dès 2019 l'intervention d'éducateurs de jeunes enfants dédiés au suivi des établissements d'accueil collectif d'une part et à l'accompagnement professionnel des assistants maternels agréés d'autre part, dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'accueil et du service rendu aux parents bas-rhinois. Cette expérimentation permettra d'évaluer le gain de temps de travail que les puéricultrices pourront ainsi consacrer à la mise en œuvre d'actions de prévention précoce et de soutien à la parentalité ;

- la formation obligatoire des assistants maternels dans le cadre d'un marché d'un montant de 235 000 € et l'indemnisation des parents employeurs durant cette formation (5 000 €).

Pour 2019, il est proposé que le Département participe au projet de développement des crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) en partenariat avec la CAF et Pôle

Emploi ; un budget de 10 000 € permettra d'appuyer cette démarche en fonction des besoins qui seront identifiés localement en territoire.

Par ailleurs, le Contrat Enfance Jeunesse, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 4 ans, permet le co-financement (à hauteur de 40 000 €) de deux postes de coordination dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et d'actions de communication, d'observation et d'amélioration de la qualité de l'accueil du jeune enfant, qui relèvent des compétences du Département et constituent des priorités partagées avec la CAF, dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles. Les recettes futures ont été évaluées prudemment compte-tenu du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse à venir.

La Commission Enfance, famille, éducation a émis un avis favorable à ces propositions le 29 novembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2019 de l'axe d'intervention 410 - Protection maternelle et infantile (PMI).

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY